

**Question avec demande de réponse écrite E-003298/2018
au Conseil**

Article 130 du règlement

Marie-Christine Arnautu (ENF)

Objet: Stratégie de lutte contre l'islamisation de l'Europe: expulser les djihadistes et, au nom du principe de précaution, leurs sympathisants

L'année dernière, le coordinateur de l'Union contre le terrorisme, Gilles de Kerchove, notait que 2 500 «citoyens» ou résidents de l'Union partis faire le djihad en Iraq ou en Syrie retourneraient sur le territoire européen, en plus des 1 500 djihadistes déjà rentrés. Il évaluait le nombre d'islamistes dangereux en Europe à 50 000.

En France, 450 détenus islamisés («radicalisés») seront libérés d'ici 2020 d'après le ministre de la justice. La majorité s'est islamisée en prison, preuve que les stratégies de déradicalisation et de réinsertion, promues par l'Union, sont inefficaces. D'ailleurs, le seul centre de déradicalisation français a fermé en 2017. Pour rassurer, les autorités expliquent que les détenus libérés seront fichés. Mais plusieurs terroristes étaient eux-mêmes suivis par les services lorsqu'ils sont passés à l'acte.

Enfin, le triplement du budget pour relever les défis migratoires et sécuritaires que la Commission propose est insuffisant en l'état actuel des législations européennes et nationales, rendues inopérantes au nom du respect de la CEDH ou des droits fondamentaux.

Aussi, le Conseil entend-il revoir son approche du problème islamiste et obtenir, conformément au principe de précaution, que les djihadistes, leurs complices ou simples sympathisants soient déchus de leur nationalité, expulsés vers leur véritable pays d'origine et/ou déférés devant la justice des pays où ils se sont battus?